



Alerte sur les conditions de correction et de passage des examens
déposée par la FSU au CHSCTA

Rouen, le mardi 22 juin.

Mme la Rectrice, présidente du CHSCT A,

Par la présente, la FSU tient à vous alerter sur les conditions de correction et de passage des examens lors de la session du bac de juin 2021. Les conditions de travail des personnels résultant des choix effectués nous inquiètent grandement et génèrent de nombreux risques psycho-sociaux, bon nombre de collègues nous faisant actuellement part de leur stress, de leur angoisse et de leur épuisement professionnel.

Les correctrices et correcteurs de philosophie se voient imposer des conditions de correction intolérable (130 copies en 8 jours + 10 reçues hier pour de nombreux collègues).

Les correctrices et correcteurs de lettres doivent cumuler la correction de l'écrit (60 copies) et le passage de l'oral sur la même période. Cela signifie que l'administration leur impose de corriger des copies le soir et la nuit après des journées harassantes passées à interroger des candidats à l'oral. A cela peuvent en outre s'ajouter des corrections de BTS ou la participation à l'évaluation du grand oral.

De plus, les dysfonctionnements techniques ne permettent pas un travail serein des correctrices et des correcteurs et dégradent encore leurs conditions de travail.

Ces situations engendrées par cette organisation du travail sont sources de multiples RPS pour les personnels.

A court terme, nous vous demandons dans l'urgence de réduire la charge de travail des personnels correcteurs et examinateurs afin que des cadences décentes soient mises en place. Nous vous demandons de supprimer les doubles voire triples convocations.

A moyen terme, nous vous demandons dans le cadre des travaux du CHSCT A, de traiter de l'organisation de la correction des examens afin d'établir des préconisations pour prévenir le développement des RPS et des TMS. L'organisation du travail doit être adaptée à la situation, ce n'est pas au travailleur de s'adapter à l'organisation et d'en subir les conséquences. La prévention des risques doit être réalisée dans le cadre du décret 82-453 et la mise à jour des DUER.

Dans l'attente d'une réponse urgente, veuillez agréer, Madame la Rectrice, nos sincères salutations,

Les membres FSU du CHSCT A.